

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE

Préambule : (extrait du règlement type départemental paru au BO n°28 du 10 juillet 2014)

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de **gratuité de l'enseignement**, de **neutralité** et de **laïcité**. Chacun est également tenu au devoir d'**assiduité** et de **ponctualité**, de **tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'**égalité des droits entre filles et garçons**, à la **protection contre toute forme de violence** psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le **respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves** constitue également un des fondements de la vie collective.

Article 1 : L'admission et la radiation

➤ L'admission :

L'admission est enregistrée par la directrice de l'école élémentaire sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école ;
- du certificat de radiation de l'ancienne école ;
- du livret de famille et, le cas échéant, de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant ;
- d'un document justifiant des vaccinations obligatoires : attestation du médecin ou copie des pages vaccinations du carnet de santé.

➤ La radiation :

En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être demandé auprès de la directrice et doit être présenté à la nouvelle école pour l'inscription.

Article 2 : La présence à l'école est obligatoire.

➤ Horaires de classe :

- La **classe** a lieu le **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15** et le **mercredi de 9h00 à 12h00** pour tous les élèves.
- Sur proposition du Conseil des Maîtres, certains élèves pourront, après accord de leurs parents, bénéficier d'**Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** encadrées par un enseignant de l'école, en petits groupes, le **lundi** et/ou **mardi** et/ou le **jeudi** de **16h15 à 17h15**, pour des périodes déterminées.

➤ Absences des élèves : Toute absence doit être **signalée avant 9h00** puis **justifiée par écrit** dans le cahier de liaison au retour de l'enfant. Pour cela vous pouvez :

- Téléphoner au : 04 74 96 27 22
- Envoyer un mail : absence.qs12@gmail.com

En cas de non-respect de cette procédure la Directrice académique des services de l'Éducation nationale, saisie par la directrice de l'école, adresse un avertissement par écrit aux personnes responsables de l'enfant, lorsque :

- malgré l'invitation du directeur/de la directrice de l'école, elles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absences irrecevables.
- l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

La Directrice académique des services de l'Éducation nationale leur rappelle alors les sanctions pénales qu'ils encourent en cas de saisine du Procureur de la République.

➤ Entrées et sorties des élèves :

- **L'entrée des élèves** se fait par le **petit portail** (côté élémentaire) qui est **ouvert de 8h50 à 9h00 et de 13h50 à 14h00**. Aucune entrée ne doit se faire par le portail des maternelles sauf cas particulier et sur autorisation.
- **A la fin de la classe**, les élèves sont conduits, après appel, dans les classes pour la cantine, dans la petite cour pour l'accueil périscolaire puis ils sont raccompagnés jusqu'au **petit portail** par leur enseignant et rendu aux familles.
- Une fois le portail franchi, la maitresse est déchargée de toute obligation de surveillance à l'égard de ses élèves en dehors de l'enceinte scolaire et des temps scolaires.
En cas de négligences répétées ou de mauvaise volonté des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur, des dispositions pourront être prises par la directrice.
- Aucun élève ne pourra quitter l'école seul avant la fin de la classe ou du temps d'APC.
- Les sorties pendant l'horaire scolaire (médecin, etc.) doivent rester exceptionnelles et être annoncées à l'école par écrit au préalable. Un formulaire spécifique (à demander à l'école) est à remplir pour les **prises en charge régulières à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire** (orthophonie, etc.). Les enfants seront alors remis à l'adulte dont le nom figurera sur la fiche de renseignements et devront être raccompagnés jusqu'à l'enseignant à leur retour.
- L'espace devant le portail de l'école est un **espace piéton** : les véhicules y sont interdits et les élèves ne sont pas autorisés à y faire du vélo ou de la trottinette. Les élèves se rendant à l'école à vélo devront en descendre pour rejoindre le portail.

Article 3 : Les relations

- Chacun - enfants, parents, enseignants, personnels - a droit au respect.
- Tout le monde doit rester poli.
- Les familles et les enseignants communiquent grâce au cahier de liaison. Les parents doivent le consulter chaque soir et signer les mots qu'ils ont lus. Les enseignants le consultent chaque matin et signent eux aussi les mots lus.

Article 4 : Vivre ensemble

- L'école est un lieu d'apprentissage et de vie en collectivité : on doit y être calme, sérieux, silencieux et propre.
- Pour que chacun soit tranquille, il est interdit de donner des coups, de faire des menaces ou de dire des injures.
- Si un élève est victime de coups, menaces ou injures, il faut en parler tout de suite aux enseignants. Ces derniers protègent l'enfant, sanctionnent celui qui a fait ces actes et préviennent sa famille si c'est nécessaire. En cas d'actes graves ou répétés, une réunion d'équipe éducative pourra avoir lieu en présence des parents. En cas d'actes répétés, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en sera informé.

Article 5 : Le matériel et les objets personnels

- Chacun doit entretenir le matériel fourni par l'école. En cas de dégradation ou de perte, celui-ci doit être remplacé à l'identique par la famille.
- Les objets dangereux sont interdits dans l'école.
- Les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux. En cas de nécessité, les parents doivent confier les traitements médicaux aux enseignants avec une ordonnance, et un mot dans le cahier de liaison.
- Les jeux électroniques et les téléphones sont interdits. Ils seront confisqués et remis aux parents sur RDV (rendez-vous à prendre par les parents).
- Il est très vivement déconseillé aux élèves d'apporter de l'argent ou des objets de valeur à l'école.
- Les objets personnels et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les confiseries ou aliments sont interdits, excepté la collation du matin qui est tolérée (fruits seulement).

Article 6 : Accès aux locaux

- Il est interdit aux élèves d'entrer dans l'école sans autorisation et de se déplacer seuls dans les couloirs.
- Il est également interdit à toute personne étrangère à l'équipe enseignante de s'introduire dans l'école, sans autorisation.
- Une fois le portail fermé, aucun élève ou parent ne pourra accéder à l'école, **même pour aller récupérer un vêtement, ou un cahier.**

Article 7 : Les temps d'accueil et les récréations

➤ Attitude :

- Les temps d'accueil se font dans les classes respectives des élèves de 8h50 à 9h00 et de 13h50 à 14h00. Pendant ces temps, les jeux de ballons, les cordes à sauter, etc ... ne sont pas autorisés.
- On entre dans la cour en marchant et on pense à dire bonjour. Il est interdit de courir dans la petite cour.
- Pendant les récréations, on pense aux classes qui travaillent : pas de bruit aux toilettes, ni de jeux devant les fenêtres des classes. On sort de sa classe en silence.
- Chacun joue en respectant les règles et les autres enfants - petits ou grands.
- Chacun essaie de discuter mais si ça ne marche pas, il faut prévenir les maitresses.
- En début de récréation :
 - On sort de sa classe en silence et on passe la porte de l'ilot en marchant jusque dans la cour.
 - Toute la classe passe aux toilettes avant d'aller jouer pour les cycles 2.
- En fin de récréation, dès qu'on tape dans les mains :
 - On arrête de jouer. On range les jeux de l'école.
 - On n'oublie pas son manteau dans la cour.
 - On se met en rang correctement et en silence.

➤ Les espaces pour jouer :

- Le terrain de football et le terrain de basket sont utilisés pour les jeux de ballons (sauf le mercredi matin, jeux de plateau). Un planning est affiché.
- Le toboggan et la cage à écureuil sont utilisés comme des jeux calmes, il est interdit d'y courir.
- Sur le terrain en herbe, les élèves peuvent jouer à différents jeux.
- On ne joue pas dans les plantations, dans la terre et sur les terrasses et murets.
- On ne se cache pas et on ne joue pas dans les recoins (entre le préfabriqué et l'ilot 3, etc ...).

➤ Les jeux de ballon :

- Les balles et ballons autres que ceux de l'école sont interdits.
- Pour jouer aux ballons, il faut choisir un arbitre pour éviter les querelles.
- Tout élève qui ne respecte pas les règles du jeu, l'arbitre ou les autres joueurs pourra être exclu des jeux de ballons par les enseignants.

➤ Les toilettes :

- On demande l'autorisation à l'enseignant en responsabilité avant d'aller aux toilettes. Il donnera une pince à linge à l'enfant.
- On va aux toilettes pour son hygiène personnelle, pas pour jouer, bavarder, etc ...
- On ne gaspille pas le papier toilette, on le jette dans les toilettes. On pense à tirer la chasse et on vérifie si c'est propre, sinon, on recommence.
- On se lave les mains en sortant mais on ne joue pas avec l'eau.
- On prend une seule serviette en papier pour s'essuyer les mains, on la jette dans la poubelle.

➤ Les vêtements, le cartable, les petits jeux :

- Les vêtements ne doivent pas être au sol mais accrochés aux portemanteaux.
- Les petits jeux venant de la maison (billes, cartes, osselets ...) sont interdits.
- Les vêtements restés dans la cour sont ramassés les matins et après-midis et entreposés à l'entrée de la salle des maitres.

Si un élève ne respecte pas le règlement de l'école, les enseignants pourront selon les cas :

- Faire un rappel à l'ordre et lui expliquer à nouveau la règle et pourquoi elle est utile (en lui faisant éventuellement copier l'article non respecté).
- Être convoqué dans le bureau de la directrice.
- En informer sa famille dans le cahier de liaison.
- L'exclure d'une activité qu'il perturbe ou pour laquelle il est dangereux pour lui ou les autres.
- Le priver partiellement de récréation avec ses pairs, sous surveillance.
- L'exclure de la classe après décision du Conseil des Maîtres, pour une durée limitée. Il ira alors dans une autre classe avec du travail. Les parents en seront avertis.
- Provoquer une réunion d'équipe éducative et en informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, si pas de changement de comportement ou en cas de comportement grave.

Nous avons pris connaissance de ce règlement et nous nous engageons à le respecter.

Signature de l'élève :

Signatures des parents :

Nous avons pris connaissance de la charte de laïcité jointe au règlement et nous nous engageons à la respecter.

Signature de l'élève :

Signatures des parents :